



Commune de Noréaz

Election complémentaire au Conseil communal

En raison de la démission de M. Bernard Francey, conseiller communal, le Conseil communal convoque le corps électoral de la commune de Noréaz en vue d'une élection complémentaire le **dimanche 20 janvier 2019**, afin de repourvoir le siège vacant.

Conformément aux dispositions légales, les listes des candidats doivent être déposées au secrétariat communal, munies de la signature d'au moins vingt citoyennes et citoyens actifs de la commune de Noréaz, jusqu'au lundi **10 décembre 2018 à 12h**.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom sera éliminé de la liste par le secrétariat communal.

S'il n'y a qu'une candidature, l'élection sera tacite. Si aucune liste ou si plusieurs listes sont déposées, l'élection aura lieu selon le mode de scrutin majoritaire (premier tour à la majorité absolue, second tour à la majorité relative). Si aucune liste n'est déposée, le corps électoral pourra voter pour toute personne éligible, Un éventuel second tour est fixé au **dimanche 10 février 2019**.

Le conseil communal